POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D46_2023HUH

DELIBERATION n° 46/2023 du 09 août 2023
Relative à la participation d'une délégation communale de HUAHINE au 32ème congrès des communes de Polynésie française se déroulant dans la commune de Taiarapu-Ouest du 18 au 22 septembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu le mail de la directrice Générale adjointe des services du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française en date du 26 juillet 2023, invitant les délégations des communes à organiser leur séjour sur Tahiti pour le 32ème congrès des communes de Polynésie Française qui se tiendra dans la commune de Taiarapu-Ouest, au centre de retraite « Tiberiade » du mardi 19 au vendredi 22 septembre 2023 ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2023 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 32ème congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 dans la commune de Taiarapu-Ouest, au centre de retraite « Tiberiade ».

Article 2 : La délégation communale sera composée de trois (3) membres élus de la commune, ci-après désignés :

1. Marcelin LISAN, maire
2. Gaston LEMAIRE, maire délégué
3. Erick FANIU, adjoint au maire

avec en liste complémentaire :

4. Moehau COLOMBANI, conseiller municipal
5. Nicole ROURA, adjointe au maire

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 5 : Le SPCPF prend en charge les frais de transport aller-retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI pour 1 élu (de préférence le maire).

REÇU EN PREFECTURE
le 17/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D46_2023HUH

Article 6 : Les frais de transport des autres élus participant au congrès sont à la charge de la commune pour un départ prévu le 17 septembre 2023 et un retour le 23 septembre 2023 selon les disponibilités offertes par la compagnie aérienne Air Tahiti,

soit un coût total estimatif de 30 000 x 5 = **150 000 Fcp./.**

Article 7 : Les repas (petit déjeuner + déjeuner + diner) des membres de la délégation seront pris en charge par la commune.

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 10 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 28 exprimés dont 5 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN